



Saint-Etienne, le 12 juillet 2017

académie
Lyon

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Loire

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

ARRETE

Division de l'élève

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire,

Affaire suivie par :
Cécile JUANICO

Vu le code de l'éducation, notamment son article L 521-3, et les articles D.521-10 à D.521-11

Téléphone
04 77 81 41 12
Télécopie
04 77 81 41 05
Mél.

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

ce.ia42-divel-sco@ac-lyon.fr

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

11 rue des Docteurs
Charcot
42023 Saint-Etienne
CEDEX

Vu la demande de changement des horaires d'entrées et de sorties de l'école que vous m'avez fait parvenir pour votre commune,

Après communication des horaires aux autorités organisatrices des transports,

Après consultation du Conseil départemental de l'éducation nationale le 5 juillet 2017

Arrête :

Article 1 : Les horaires d'entrée et de sortie de l'école primaire publique de la commune de ST ROMAIN LA MOTTE sont arrêtés tel que :

LUNDI	8h30 11h45 13h45 16h30
MARDI	8h30 11h45 13h45 16h30
MERCREDI	
JEUDI	8h30 11h45 13h45 16h30
VENDREDI	8h30 11h45 13h45 16h30

Article 2 : La liste des horaires d'entrée et de sortie des écoles publiques de la Loire sera publiée en annexe au règlement départemental et publiée sur le site internet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire pour la rentrée 2017.

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'académie-directeur
académique des services
de l'éducation nationale de la Loire

Jean-Pierre BATAILLER